



SÉJOUR TEMPORAIRE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICES TRANSNATIONALE

1. Formulaire de demande de visa national, dûment renseigné et signé par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. Photos d'identité récente (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur le formulaire.
2. Passeport valable au moins 4 mois (original et photocopie).
3. Photocopie du document d'identité (CIN) et du livret de famille.
4. Demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie de leur autorisation de séjour au Maroc.
5. Demandeurs âgés de 16 ans ou plus : extrait de casier judiciaire en vigueur délivré par les autorités compétentes du ou des pays où l'intéressé a résidé au cours des 5 années précédant le dépôt du dossier. Ce document doit être revêtu de l'apostille de La Haye. S'il est délivré dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
6. Certificat médical récent (délivré dans les 3 derniers mois) attestant que le demandeur **n'est atteint d'aucune des maladies susceptibles d'avoir des répercussions graves sur la santé publique tel qu'indiqué dans le Règlement sanitaire international (RSI) de 2005.** Cette phrase doit apparaître sur le certificat médical. Celui-ci doit être délivré par un professionnel figurant sur la liste des médecins agréés par le Consulat, disponible sur le site web du Consulat (lien en fin de document). S'il est rédigé dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
7. Copie de l'autorisation de séjour temporaire et de travail délivrée dans le cadre d'une prestation de services transnationale et notifiée à l'employeur. **La demande de visa doit être présentée dans un délai d'UN MOIS à compter de la notification de l'autorisation à l'employeur.**
 - **Document justifiant la date de notification de la résolution.**
 - Dans le cas visé à l'article 110.1.a) ci-dessous : copie du contrat de prestation de services.
 - Dans le cas visé à l'article 110.1.b) ci-dessous : copie de l'acte authentique ou document public attestant que les entreprises appartiennent au même groupe.

Enlaces:

- [Página web del Consulado](#)
- [Relación de médicos](#)
- [Relación de traductores jurados](#)



REMARQUES IMPORTANTES

Demande de Rendez-Vous	A travers la page web https://morocco.blsspainvisa.com ; frais du service au moment de la prise des rendez-vous.
Dépôt du dossier	Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa. Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Leur dossier peut être déposé par un représentant dûment accrédité.
Retrait du Visa	Le visa doit être retiré dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
Traduction	Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.
Photocopies	Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Pour les documents devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée <u>après</u> apposition de l'apostille sur l'original.
Frais de Dossier	862 dirhams Marocains